

Un accueil est assuré pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire lorsque la classe ou l'établissement de leur enfant est fermée pour cause de non remplacement d'enseignant ou pour cause de contact élève positif dans la classe (dans ce dernier cas l'enfant de soignant présente un test pcr ou antigénique négatif pour pouvoir aller dans une classe d'accueil restante de même niveau).

Sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels dont les professions sont détaillées ci-dessous et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail en présentiel par exemple).

La liste des professions mise à jour pouvant bénéficier de cet accueil est la suivante :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

Les responsables légaux devront fournir :

- Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;